Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Affiché le 12/01/2023
ID : 084-200044402-20230112-2023_06_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-06-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,

Ce marché de service de prestations intellectuelles vise à réaliser un dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude de danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry sur la commune de Vaison la Romaine.

Ce mur-digue fait déjà l'objet d'un Arrêté Préfectoral n° SI 2007-10-23-0120- DDAF portant prescriptions complémentaires (au titre de la sécurité publique) sur le mur digue du groupe scolaire publique Jules Ferry commune de Vaison la Romaine.

Ce mur-digue représente un linéaire d'environ 160 m, situé en rive droite de l'Ouvèze, en amont du pont de la RD 977 et protège la zone soumise à une risque inondation, occupée par un établissement recevant du public (groupe scolaire).

Ce marché de service de prestations intellectuelles sera passé selon la procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique comprenant une publicité adaptée (publication sur profil d'acheteur).

Le marché n'est pas alloti et pas de variantes. Les prix sont forfaitaires.

Il s'agit d'un marché comprenant une tranche ferme.

La durée prévisionnelle du marché est de 16 mois à compter de la date de sa notification. Le marché n'est pas reconductible.

La consultation pourra être lancée dès le caractère exécutoire de la décision.

Une négociation pourra être réalisée avec les 3 meilleurs candidats suite à la première analyse des offres. Dans ce cas, elle portera alors sur tout élément de l'offre (technique et prix) mais l'attribution reste possible dès la première analyse.

L'analyse des offres portera sur les critères suivants :

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Affiché le 12/01/2023
ID : 084-200044402-20230112-2023_06_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-06-P

Critères	%
1. Prix des prestations	**40**
2. Valeur technique de l'offre	**45**
- Délais d'exécution	10
- Analyse du contexte	5
- Pertinence et lisibilité de la méthodologie pour l'atteinte des objectifs	15
- Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la mission	10
- Exemple de rendu	5
3. Moyens humains mis à disposition	**15**
- Polyvalence et expertise des équipes mises à disposition	10
- Choix de l'interlocuteur principal	5

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 90 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 12 JAN. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.